

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de Berre

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD17d - RD16 - Alleins - Aménagement en traverse d'agglomération - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La commune d'Alleins souhaite aménager la RD17d qui traverse le village d'ouest en est, du PR 9+600 au PR 11+150 et la RD16 du PR 30+800 au PR 30+975.

Ces aménagements prévoient la réfection de chaussées, la création d'un cheminement piétons, la réalisation de trottoirs, le réaménagement et traitement en pierres naturelles du parvis de la Mairie et de l'Eglise, l'installation de jardinières, la mise en place de plantations d'alignement et la création de places de stationnement.

Pour la réalisation de ces aménagements, un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est nécessaire, le projet étant situé sur le réseau routier départemental et en agglomération.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre nécessite une convention entre la commune d'Alleins et le Département afin de définir les conditions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du réseau routier départemental et de financement par subvention.

La Commune procèdera aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet et reversera le foncier acquis à titre gratuit dans le domaine public routier du Département.

La participation du Département pour la réalisation des travaux d'aménagement s'élèvera au final à 80%, dont 20% (308 609,20 € sur le budget « Routes ») et 60% au titre de l'Aide aux communes.

Elle sera demandée lors d'une prochaine session budgétaire. La convention proposée prévoit les modalités de cette participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

